réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

***84181***

---

## ADELAIDE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
429 774 656 R.C.S. Paris.

### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 18 avril 2005 à 19 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants.

Au cas où faute de quorum, cette assemblée ne pourrait valablement délibérer, elle serait à nouveau convoquée au même lieu, sur le même ordre du jour et sur les mêmes résolutions, le 26 avril 2005 à 19 heures.

*Ordre du jour.*

— Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
— Mise en conformité des statuts avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'Instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### PROJET DE RÉSOLUTIONS

***Première résolution.*** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec l'Instruction de la Commission des opérations de bourse (COB) de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB nº 89-02 modifié.

Toutes les références statutaires à cette Instruction sont en conséquence modifiées.

L'assemblée générale approuve en conséquence le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est présenté (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée) et décide une entrée en vigueur dès ce jour.

***Deuxième résolution.*** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous les autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

---

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1º) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2º) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

***84182***

---

## ADIS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 17, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
434 474 664 R.C.S. Paris.

### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 19 avril 2005 à 10 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants.

Au cas où faute de quorum, cette assemblée ne pourrait valablement délibérer, elle serait à nouveau convoquée au même lieu, sur le même ordre du jour et sur les mêmes résolutions, le 27 avril 2005 à 10 heures.

*Ordre du jour.*

— Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
— Mise en conformité des statuts avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### PROJET DE RÉSOLUTIONS

***Première résolution.*** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec l'instruction de la Commission des opérations de bourse (COB) de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB nº 89-02 modifié.

Toutes les références statutaires à cette instruction sont en conséquence modifiées.

L'assemblée générale approuve en conséquence le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est présenté (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée) et décide une entrée en vigueur dès ce jour.

***Deuxième résolution.*** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous les autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

---

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1º) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2º) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

***84178***

---

## ADIS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
434 474 664 R.C.S. Paris.

### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 19 avril 2005 à 9 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

*Ordre du jour.*

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Lecture du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;
— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PROJET DE RÉSOLUTIONS**

***Première résolution.*** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :
— du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes de cet exercice ;
— et du rapport général du commissaire aux comptes,
approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

***Deuxième résolution.*** — L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice qui se soldent par un résultat positif de 849 959,50 €.
Conformément aux statuts, le résultat sera intégralement distribué.
L'assemblée générale fixe le dividende net de l'exercice à 850 169,60 €.
Conformément à l'instruction fiscale du 4 mars 1993, le crédit d'impôt unitaire sera déterminé le jour de la mise en paiement du dividende.
Le dividende sera mis en paiement le 6 mai 2005, tous les actionnaires détenant des actions à la date de la mise en paiement du dividende auront droit à celui-ci.
Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il a été versé, pour l'exercice 2002, un dividende de 42,21 € sans crédit d'impôt et pour l'exercice 2003, un dividende de 32,17 € sans crédit d'impôt.

***Troisième résolution.*** — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus pour leur gestion de l'exercice 2004.
L'assemblée générale donne au commissaire aux comptes quitus pour leur mission au titre de l'exercice 2004.

***Quatrième résolution.*** — L'assemblée générale prend acte :
— du rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

***Cinquième résolution.*** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

***Sixième résolution.*** — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci, pour l'accomplissement des formalités légales.

---

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.
Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :
1°) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;
2°) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.
La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.
Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

***84180***

---

## AMERICA VALUE

Société d'investissement à capital variable et à procédure allégée, articles L. 214-1 à L. 214-49 du Code monétaire et financier.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
423 600 428 R.C.S. Paris.

**AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au 117, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e), dans une salle mise à leur disposition par HSBC Private Bank France, le vendredi 15 avril 2005 à 10 heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Examen et approbation du bilan et des comptes clos le 31 décembre 2004. Affectation du résultat ;
— Rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;
— Approbation du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce ;
— Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
— Nomination de deux administrateurs ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PROJET DES RÉSOLUTIONS**

***Première résolution.*** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les termes desdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés.
L'assemblée générale constate que le capital social, qui était de 224 385 053,35 € divisé en 5 099 548 actions le 31 décembre 2003, s'élevait à 197 145 903,80 € divisé en 4 376 879 actions au 31 décembre 2004.

***Deuxième résolution.*** — L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2004, telle qu'elles lui sont proposées par le conseil d'administration.
Conformément aux statuts, elle prend acte de la capitalisation de l'intégralité du résultat net dégagé au cours de l'exercice, soit – 2 356 154,45 €.

***Troisième résolution.*** — L'assemblée générale ordinaire prend acte :
— du rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

***Quatrième résolution.*** — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en exécution des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce et en approuve les conclusions.

***Cinquième résolution.*** — L'assemblée générale, sur proposition du conseil, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Alain Deschatres pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

***Sixième résolution.*** — L'assemblée générale, sur proposition du conseil, décide de nommer en tant qu'administrateur M. Jean-François Gilles pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

***Septième résolution.*** — L'assemblée générale, sur proposition du conseil, décide de nommer en tant qu'administrateur M. Philippe Lebeau pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

***Huitième résolution.*** — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à ces assemblées.
A défaut d'assister personnellement aux assemblées, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— Voter par correspondance.
Toutefois, seront seuls admis à assister à ces assemblées, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :
1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date des assemblées ;